



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Philippe OLLIVON, Dominique TURPIN, Gérard WELKER, Stéphane TALIER, Isabelle BUKI, Maud DEGUFFROY, Angélique MENAGE, Hélène MAHAUT, Serge FALIU.

Pouvoirs : Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Geoffroy BOURBE à Serge FALIU, Marilisa TEIXEIRA à Hélène MAHAUT

Absents excusés : Mylène SKALSKI

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Décembre a plongé Nézel tout entier dans la douleur avec le drame cruel et brutal qui a emporté le 12 décembre notre jeune Laurine de 16 ans, Laurine Pasquer, famille de Nézel, habitant les près dieu, connu de tous dans le village, famille maintenant endeuillée par cette insoutenable peine. Monsieur le Maire leur adresse à nouveau toutes les condoléances du Conseil Municipal.

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de monsieur Pierre Lemineur survenu le jeudi 22 décembre à Nézel. Monsieur Lemineur était bien connu des anciens et notamment de l'association de chasse de Nézel dont il fut membre pendant de nombreuses années.

Yvonne Laroche nous a également quitté le lundi 16 janvier. Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et monsieur le Maire particulièrement à Dominique Laroche, notre agent communal, fils de la défunte.

Monsieur le Maire informe son conseil de la population légale au 1^{er} janvier 2017 selon l'INSEE : 1135 habitants.

Plusieurs cérémonies ont eu lieu le mois passé : galette, vœux du Maire à la population et vœux du personnel.

Après une période de gel des investissements dans un contexte incertain de baisse des dotations de l'état, les programmes de travaux vont pouvoir reprendre maintenant que la situation s'éclaircit avec la mise en place de la communauté urbaine Grand Paris Seine Oise. Notamment, la CU va prendre à sa charge intégrale la réfection des voiries suite aux dommages occasionnés par la crue du mois de 1^{er} juin sur notre commune. 2017 devrait donc nous permettre de réactiver les dispositifs d'accès à certaines subventions : Le contrat rural pour les travaux de l'école, le tout nouveau contrat de ruralité mise en place par l'Etat à destination des Communautés Urbaines pour le bénéfice de leurs communes rurales membres.

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux :

- Jeudi 23 février
- Dob le 23 mars
- Vote du budget ccas le 6 avril
- Vote du budget communal le 13 avril
- Le 1^{er} juin
- Le 29 juin

ORDRE DU JOUR

- 1) Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016
- 2) Tarifs de l'accueil ALSH pendant les vacances scolaires de février
- 3) Convention avec la ligue de l'enseignement pour l'accueil extra scolaire pendant les vacances 2017
- 4) Convention avec Convivio pour la fourniture de repas en liaison froide pendant les vacances de février
- 5) Convention d'objectifs et de financement –contrat enfance et jeunesse CAF
- 6) Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique CAF
- 7) Offres de vente de gaz naturel ENGIE
- 8) Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api
- 9) Octroi d'un congé bonifié
- 10) Mise à jour du tableau des effectifs
- 11) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- 12) Projet de délibération fixant les astreintes hivernales
- 13) Modification des commissions internes

A l'unanimité le conseil municipal adopte cet ajout à l'ordre du jour

**1/ Engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016
DLB 2017/1**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur

autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Les articles budgétaires concernés sont les suivants :

ARTICLE	BP 2016	Montants 1/4
2031	42745,86	500
2033	1000	
2128	146 452	
21316		
21318		
2135	127 740	12 000
2152	6 900	
21531	28 919	
21578	10 211	
2184	1 290	
2188	2 000	
2313		79 314
	367257,86	91 814

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ouvrir les crédits correspondants au budget de dépenses d'investissement 2017 à hauteur de 91 814 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts

2/ Tarifs des structures ALSH pendant les vacances scolaires 2017 DLB 2017/2

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la ville de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la ville de Nézel,

Considérant les ALSH pour lesquels la tarification des prestations est à définir

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en Avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 la tarification de l'accueil ALSH pendant les vacances scolaires de la ville de Nézel comme suit :

Centre de loisirs pendant les vacances scolaires (repas inclus)
18 euros

3/ Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil ALSH pendant les vacances scolaires de février DLB 2017/3

Vu la proposition de la ligue de l'enseignement,

Vu la reprise de la compétence Enfance et Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016 suite aux fusions d'intercommunalités et à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

La ligue de l'Enseignement, fédération des Yvelines est une association de loi 1901 qui propose ses services aux collectivités territoriales pour l'organisation des temps périscolaires. Forte de son expérience sur la gestion des temps extrascolaire, la ligue de l'enseignement est une émanation de l'Education Nationale et dispose donc d'une grande expérience en matière d'animation des temps extra scolaires et péri scolaires. L'intérêt de faire appel à cette fédération est donc de garantir un accueil de qualité en conformité avec la réglementation et une coordination de pointe.

La présente convention comprend l'organisation et la coordination des temps extrascolaires (centre de loisirs pendant les vacances scolaires), gestion administrative (déclarations pour les subventions),

recrutement et gestion des ressources humaines (fonction d'employeur de la Ligue pour les animateurs et le directeur), communication auprès des familles et des partenaires.

Les inscriptions et la facturation aux familles resteront à la charge de la commune par le biais de eticket qui permettra de proposer l'inscription et le paiement en ligne.

Le coût de la convention de la Ligue de l'Enseignement est de **6 218 euros** pour les vacances de février. La convention prendra effet pour la première semaine des vacances scolaires au regard des effectifs, le centre ne pouvant pas ouvrir en deçà de 7 enfants par jour selon les règles DDCS.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de la Ligue de l'enseignement pour la gestion et la coordination des temps extrascolaires pendant La première semaine des vacances scolaires de février.

4/ Convention avec Convivio pour la fourniture de repas en liaison froide pendant les vacances de février DLB 2017/4

Vu la proposition de Convivio,

Vu la reprise de la compétence Enfance et Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016 suite aux fusions d'intercommunalités et à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

La présente convention comprend la livraison de repas en liaison froide pour la restauration CLSH de la première semaine des vacances de février (la prestation n'étant pas assurée en dessous de 10 repas par jour) :

4,27 euro le repas enfant

4,85 euro le repas adulte

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Convivio pour la livraison de repas pendant la première semaine des vacances scolaires de février (1^{ère} semaine)

5/ Convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse CAF DLB 2017/5

Suite à la reprise de la compétence enfance par la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du conventionnement proposé par la CAF:

- Prestation de service contrat enfance jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31/12/2019

**6/ Convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique -CAF
DLB 2017/6**

Suite à la reprise de la compétence enfance par la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du conventionnement proposé par la CAF:

- Prestation de service unique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – Prestation de Service Unique pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31/12/2018

**7/ Offre de vente de Gaz naturel ENGIE
DLB 2017/7**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de prolonger les contrats de gaz ENGIE qui arrivent à échéance le 31 janvier prochain :

Chaufferie Ecole		Durée 12 mois
Abonnement	Euros/mois	47,92
Terme de quantité	Euros/MWh	28,99
Terme de quantité d'acheminement (TQA)	Euros/MWh	8,35
Budget indicatif annuel HT	Euros	5 306,11
Budget indicatif annuel TTC	Euros	7 212,10

Rue du Pont des Près		Durée 12 mois
Abonnement	Euros/mois	42
Terme de quantité	Euros/MWh	29,24
Terme de quantité d'acheminement (TQA)	Euros/MWh	8,35
Budget indicatif annuel HT	Euros	4 259,22
Budget indicatif annuel TTC	Euros	5 776,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les offres de vente de gaz naturel ENGIE.

**8/ Modification de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'API
DLB 2017/8**

Vu le mode de gestion de la micro crèche (PSU)

- Dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance et du transfert de la micro crèche Pomme d'Api au 1^{er} janvier 2016, il convient de créer une commission d'attribution des places.

Composition de la commission :

Il est proposé que la commission soit composée des membres suivants :

- Geoffroy BOURBE, adjoint au Maire.
- Elodie REVIDON, directrice de la micro crèche Pomme d'Api
- Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie
- Angélique MENAGE, conseillère municipale

Critères d'attribution :

Pour faciliter l'étude des demandes de pré inscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités d'admission et des critères d'analyse des demandes.

Pour l'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api, une priorité sera accordée :

- Aux familles domiciliées sur Nézel en priorité 1, aux familles domiciliées sur Aulnay Sur Mauldre en priorité 2, aux familles résidants dans les autres communes dans un rayon proche de la micro crèche en priorité 3. Le lieu de travail pourra aussi être pris en considération au même titre que le lieu d'habitation.

Il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la commission :

- Contrat de 5 jours pour assurer un taux de remplissage optimal,
- Age de l'enfant en rapport avec les places disponibles,
- Regroupement de fratrie,
- Parent isolé.

L'antériorité de l'inscription permettra de choisir entre deux dossiers équivalents.

Il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus afin de favoriser la mixité sociale.

Fonctionnement de la commission :

La commission se réunira au minimum une fois par an avant fin mai pour l'attribution des places mais aussi chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention) le conseil municipal valide ces propositions pour la constitution de la commission d'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api.

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois. Pour l'année 2017, un agent de la commune remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Ainsi, le fonctionnaire territorial en congé bonifié perçoit une indemnité de cherté de vie constituée d'une majoration de traitement de 40%.

Il convient que le Conseil délibère pour :

- octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- prendre en charge ses frais de voyage, ainsi que ceux de son enfant mineur, le conjoint ne remplissant pas les critères d'attribution (coût total d'environ 2 600 €),
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 57,

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,

Vu le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la demande de l'agent du 27 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,**

- de prendre en charge ses frais de voyage, ainsi que ceux de son enfant mineur (coût total d'environ 2 600 € TTC),
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire pendant la durée de son congé bonifié,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2017.

Adopté à l'unanimité

10/ Mise à jour du tableau des effectifs DLB 2017/10

Le conseil municipal à la majorité (une abstention) approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Administratif	A	24h30	1

Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	35h	1

Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe*	Technique	C	35h	3

Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
ATSEM 1 ^{ère} classe	Sanitaire et sociale	C	35h	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	23h	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Sécurité	C	11h	1
Agent polyvalent *	Sécurité	C	12h	1

Sécurité

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	10h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	1h	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture	médico sociale	C	35h	2

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

**11/ Détermination du taux de promotion d'avancement de grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
DLB 2017/11**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du.....

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filières	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12/ Projet de délibération fixant le régime des astreintes au sein de la commune de Nézel DLB 2017/12

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du ... ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Cas où l'on peut recourir à une astreinte :

- tous les jours de la semaine (nuits) et le week-end ;
- détermination des services concernés (services techniques).

Article 2 - Modalités d'organisation

- A chaque période hivernale par décision écrite de l'élu référent les heures de début et de fin d'astreinte sont déterminées
- Monsieur WELKER est chargé de donner l'alerte avec Monsieur TURPIN qui le suppléera si nécessaire ;
- L'agent d'astreinte doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Les missions seront les opérations de déneigement et de salage de chaussée selon le plan d'intervention ;
- L'astreinte commence à la fin du service de l'agent ;
- Les interventions de salage seront toujours à 4 heures du matin et dureront maximum 8 heures avec un repos légal en fonction du temps d'intervention à l'issue (installation d'un couchage à mettre en place si l'agent souhaite rester sur place) ;
- L'agent rendra ses fiches d'astreinte complétées à chaque sortie ;
- la CU pourra être sollicitée dans le cas où notre agent d'astreinte serait dans l'impossibilité de faire sa mission.

Article 3 - Emplois concernés

Lister les emplois concernés :

- poste d'adjoint technique

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes donneront lieu à compensation financière conformément à la réglementation en vigueur (versement de l'indemnité d'astreinte d'exploitation hors intervention)
- En cas d'intervention versement des IHTS

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

**12/ Modification des commissions internes
DLB 2017/13**

Isabelle BUKI intègre les commissions suivantes :

- Fetes et ceremonies,
- espaces verts,
- travaux
- ccas.

QUESTIONS DIVERSES:

Le prochain conseil municipal est fixé au 23 février

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20.

Dominique TURPIN
Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi 26 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Thierry LABARTHE, Micheline VOINIER, Philippe OLLIVON, Dominique TURPIN, Gérard WELKER, Stéphane TALIER, Isabelle BUKI, Maud DEGUFFROY, Angélique MENAGE, Hélène MAHAUT, Serge FALIU.

Pouvoirs : Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Geoffroy BOURBE à Serge FALIU, Marilisa TEIXEIRA à Hélène MAHAUT

Absents excusés : Mylène SKALSKI

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Gérard WELKER	
Thierry LABARTHE	
Micheline VOINIER	
Philippe OLLIVON	
Dominique TURPIN	
Isabelle BUKI	
Maud DEGUFFROY	
Stéphane TALIER	
Angélique MENAGE	
Hélène MAHAUT	
Serge FALIU	